

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/P063

DELEGATION PERMANENTE AU PREMIER ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Arnaud GIRARD en qualité de premier adjoint au Maire, du 20/03/2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire à Monsieur Arnaud GIRARD, premier adjoint au maire à compter du 31/03/2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Délégation est donnée en tout temps, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Arnaud GIRARD, premier adjoint au Maire, à l'effet d'intervenir dans les domaines suivants :

- « Travaux, voirie, bâtiments, associations et culture ».
- « Manifestations et communication » en coordination avec Madame Vanessa LEFEVRE, conseillère municipale.
- Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,
- Examen des projets et suivi des travaux de voirie,
- Entretien général (maintenance et travaux) des bâtiments communaux, installations sportives et aires de jeux,
- Relations avec le tissu associatif local,
- Examen des demandes de subvention (sans pouvoir de décision), des demandes de mise à disposition des équipements communaux et autorisations ou conventions d'occupation à caractère ponctuel,
- Coordination des manifestations associatives, en lien avec les services municipaux,
- Examen des projets et relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle,
- Examen des différents articles à paraître.

À ce titre, il est chargé :

- de l'étude et du suivi des dossiers relevant de ces domaines,
- de la préparation et du suivi des décisions afférentes.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud GIRARD pour signer :

- les courriers, actes administratifs, autorisations, conventions relatifs aux domaines précités,
- les documents techniques, administratifs et financiers afférents au suivi des dossiers correspondants,
- les certificats administratifs et pièces courantes nécessaires à l'instruction des dossiers.

La signature des actes devra être précédée de la mention :

« **Par délégation du Maire** »

Article 3 : Délégations sensibles en cas d'empêchement du Maire

En cas d'empêchement temporaire du Maire, Monsieur Arnaud GIRARD est autorisé à :

- Dépôt de plainte : déposer plainte au nom de la commune pour des faits relevant de ses compétences ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219101151-2026 0331-2026_P063-A

- Arrêtés de circulation et stationnement : signer tout arrêté relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité routière ;
- Arrêtés relatifs au personnel communal : signer les actes administratifs ou techniques préparatoires concernant le personnel communal, sous responsabilité du Maire ;
- Arrêtés d'admission en soins psychiatriques : signer les arrêtés, sous la responsabilité du Maire et dans le respect du Code de la santé publique.

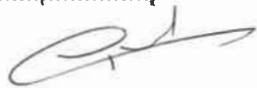
Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé(e), publié et transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : - Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Comptable Public.

Notifié à l'intéressé, Monsieur Arnaud GIRARD

Fait en Mairie, le 31/03/2026

Le 31/03/2026



La Maire,

Valérie PIQUE



Publié le 14/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219101151-2026 0331-2026_P063-A



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/P064

DELEGATION PERMANENTE AU DEUXIEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès verbal de l'élection et de l'installation de Madame Valérie PAMART en qualité de deuxième adjointe au Maire, du 20/03/2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire à Madame Valérie PAMART, deuxième adjointe au maire à compter du 31/03/2026,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Délégation est donnée en tout temps, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Valérie PAMART, deuxième adjointe au Maire, à l'effet d'intervenir dans les domaines suivants : « Finances » :

- Examen et préparation du budget et du Compte Financier Unique (CFU).

À ce titre, elle est chargée :

- de l'étude et du suivi des dossiers relevant de ces domaines,
- de la préparation et du suivi des décisions afférentes.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PAMART pour signer :

- les courriers et actes administratifs relatifs aux domaines précités,
- les titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux,
- les documents administratifs et financiers afférents au suivi des dossiers correspondants,
- les états liés au budget, CFU, restes à réaliser, FCTVA, ...
- les certificats administratifs et pièces courantes nécessaires à l'instruction des dossiers.

La signature des actes devra être précédée de la mention : « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : Délégations sensibles en cas d'empêchement du Maire

En cas d'empêchement temporaire du Maire, et du 1^{er} adjoint, Madame Valérie PAMART est autorisée à :

- Dépôt de plainte : déposer plainte au nom de la commune pour des faits relevant de ses compétences ;
- Ventes et acquisitions foncières : signer les promesses de vente et actes authentiques, après approbation préalable du conseil municipal si requis ;
- Signer tout arrêté relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité routière ;
- Arrêtés relatifs au personnel communal : signer les actes administratifs ou techniques préparatoires concernant le personnel communal, sous responsabilité du Maire ;
- Arrêtés d'admission en soins psychiatriques : signer les arrêtés, sous la responsabilité du Maire et dans le respect du Code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé(e), publié et transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : - Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Comptable Public.

Notifié à l'intéressé(e), Madame Valérie PAMART,

Le 21/04/2026.....

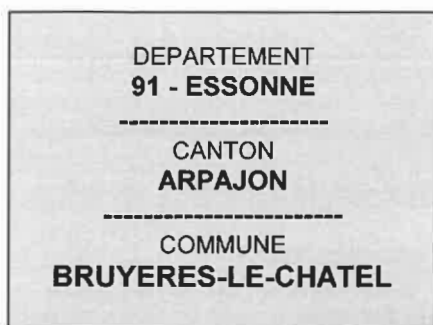


Fait en Mairie, le 31/03/2026
La Maire,

Valérie PIQUE

Publié le 14/04/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/P065

DELEGATION PERMANENTE AU TROISIEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
VU le procès verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bruno GERVOT en qualité de troisième adjoint au Maire, du 20/03/2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire à Monsieur Bruno GERVOT, troisième adjoint au maire à compter du 31/03/2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Délégation est donnée en tout temps, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Bruno GERVOT, troisième adjoint au Maire, à l'effet d'intervenir dans les domaines suivants : « Urbanisme et aménagement du territoire » :

- Examen et suivi des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de construire modificatif, transfert de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner),
 - Suivi des dossiers fonciers,
 - Suivi des projets d'aménagement communal,
 - Suivi des opérations et des procédures d'aménagement (lotissement, ZAC, espaces publics) et des relations avec les aménageurs et opérateurs publics ou privés,
 - Relations avec les administrés, promoteurs, architectes, services instructeurs et partenaires institutionnels,
 - Suivi des documents d'urbanisme communaux et supra-communaux (révisions, modifications, mise en compatibilité, mise à jour),
 - Suivi des demandes d'autorisation de travaux concernant les établissements recevant du public,
 - Suivi des avis des commissions de sécurité et d'accessibilité,
- À ce titre, il est chargé :
- de l'étude et du suivi des dossiers relevant de ces domaines,
 - de la préparation et du suivi des décisions afférentes.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GERVOT pour signer :

- les courriers et attestations relatifs aux dossiers d'urbanisme,
- les pièces administratives nécessaires à l'instruction des autorisations,
- les certificats d'urbanisme d'information et opérationnel,
- les demandes de pièces complémentaires.
- les déclarations d'intention d'aliéner,
- les arrêtés d'alignement et de bornage,
- les arrêtés de permis de construire, permis de construire modificatif, transfert de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager,
- les décisions d'opposition ou de non-opposition,
- les demandes liées aux enseignes,
- les autorisations de travaux relatives aux établissements recevant du public, après avis des commissions compétentes et dans le respect des dispositions du Code de la construction et de l'habitation,

La signature des actes devra être précédée de la mention : « **Par délégation du Maire** »



Article 3 : Délégations sensibles en cas d'empêchement du Maire

En cas d'empêchement temporaire du Maire, du 1er et du 2ème adjoint, Monsieur Bruno GERVOT est autorisé à :

- Ventes et acquisitions foncières : signer les promesses de vente et actes authentiques, après approbation préalable du conseil municipal si requis ;
- Dépôt de plainte : déposer plainte au nom de la commune pour des faits relevant de ses compétences ;
- Signer tout arrêté relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité routière ;
- Arrêtés relatifs au personnel communal : signer les actes administratifs ou techniques préparatoires concernant le personnel communal, sous responsabilité du Maire ;
- Arrêtés d'admission en soins psychiatriques : signer les arrêtés, sous la responsabilité du Maire et dans le respect du Code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé(e), publié et transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : - Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Comptable Public.

Notifié à l'intéressé(e), Monsieur Bruno GERVOT

Le 02/04/2026

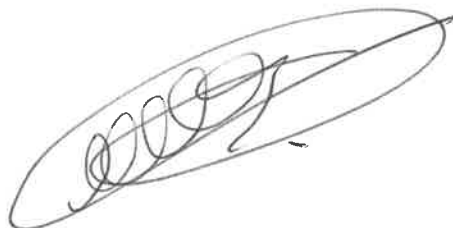
Fait en Mairie, le 31/03/2026

La Maire,



Valérie PIQUE

Valérie PIQUE





REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/P066

DELEGATION PERMANENTE AU QUATRIEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès verbal de l'élection et de l'installation de Madame Julie DURAND-DESHAYES en qualité de quatrième adjointe au Maire, du 20/03/2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire à Madame Julie DURAND-DESHAYES, quatrième adjointe au maire à compter du 31/03/2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Délégation est donnée en tout temps, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Julie DURAND-DESHAYES, quatrième adjointe au Maire, à l'effet d'intervenir dans les domaines suivants :
« Scolaire et jeunesse » :

- Examen des projets et relation avec les écoles de la commune, l'accueil de loisirs, l'accueil jeunes.

À ce titre, elle est chargée :

- de l'étude et du suivi des dossiers relevant de ces domaines,
- de la préparation et du suivi des décisions afférentes.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Madame Julie DURAND-DESHAYES pour signer :

- les courriers et actes administratifs relatifs aux domaines précités,
- les documents administratifs et financiers afférents au suivi des dossiers correspondants,
- les certificats administratifs et pièces courantes nécessaires à l'instruction des dossiers.

La signature des actes devra être précédée de la mention : « **Par délégation du Maire** ».

Article 3 : Délégations sensibles en cas d'empêchement du Maire

En cas d'empêchement temporaire du Maire, du 1^{er}, du 2^e et du 3^e adjoint, Madame Julie DURAND-DESHAYES est autorisée à :

- Dépôt de plainte : déposer plainte au nom de la commune pour des faits relevant de ses compétences ;
- Arrêtés de circulation et stationnement : signer tout arrêté relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité routière ;
- Arrêtés d'admission en soins psychiatriques : signer les arrêtés, sous la responsabilité du Maire et dans le respect du Code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé(e), publié et transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

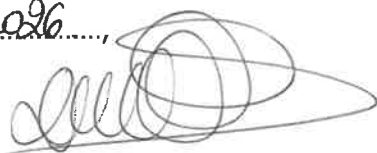
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : - Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Comptable Public.

Notifié à l'intéressé(e), Madame Julie DURAND-DESHAYES,

Fait en Mairie, le 31/03/2026

La Maire,

Le 03/04/2026



Valérie PIQUE

Publié le 14/04/2026



DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/P067

DELEGATION PERMANENTE AU CINQUIEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Mohamed EL HARI en qualité de cinquième adjoint au Maire, du 20/03/2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire à Monsieur Mohamed EL HARI, cinquième adjoint au maire à compter du 31/03/2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Délégation est donnée en tout temps, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Mohamed EL HARI, cinquième adjoint au Maire, à l'effet d'intervenir dans les domaines suivants : « L'action sociale et le logement ».

À ce titre, il est chargé :

- de l'étude et du suivi des dossiers relevant de ces domaines,
- relation avec les associations ayant pour objet l'action sociale,
- de la préparation et du suivi des décisions afférentes.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed EL HARI pour signer :

- les courriers et actes administratifs relatifs aux domaines précités,
- les documents techniques, administratifs et financiers afférents au suivi des dossiers correspondants,
- les certificats administratifs et pièces courantes nécessaires à l'instruction des dossiers.

La signature des actes devra être précédée de la mention :

« **Par délégation du Maire** »

Article 3 : Délégations sensibles en cas d'empêchement du Maire

En cas d'empêchement temporaire du Maire, du 1^{er}, du 2^{ème}, du 3^e et 4^e adjoint, Monsieur Mohamed EL HARI est autorisé à :

- Dépôt de plainte : déposer plainte au nom de la commune pour des faits relevant de ses compétences ;
- Arrêtés de circulation et stationnement : signer tout arrêté relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité routière ;
- Arrêtés d'admission en soins psychiatriques : signer les arrêtés, sous la responsabilité du Maire et dans le respect du Code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé(e), publié et transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : - Monsieur le Procureur de la République, - Monsieur le Comptable Public.

Notifié à l'intéressé(e), Monsieur Mohamed EL HARI

Le 02/04/2026



Fait en Mairie, le 31/03/2026



La Maire,

Valérie PIQUE

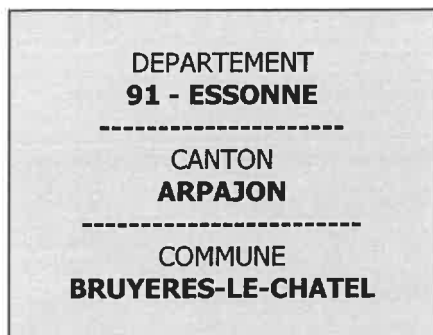
Publié le 14/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219101151-20260331-2026_P067-A



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/P068

DELEGATION PERMANENTE AU SIXIEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès verbal de l'élection et de l'installation de Madame Eusilia PALMA en qualité de sixième adjointe au Maire, du 20/03/2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire à Madame Eusilia PALMA, sixième adjointe au maire à compter du 31/03/2026,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Délégation est donnée en tout temps, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Eusilia PALMA, sixième adjointe au Maire, à l'effet d'intervenir dans les domaines suivants :

« Cadre de vie, sécurité et vie économique »

- Entretien et valorisation des espaces publics et espaces verts,
- Suivi des actions en matière d'environnement et de qualité de vie,
- Coordination des actions de prévention et de sécurité sur la commune,
- Suivi des dispositifs de sécurité (vidéoprotection, signalisation, éclairage public),
- Relations avec les services de sécurité (police, gendarmerie, SDIS),
- Suivi des relations avec les commerçants, artisans et entreprises,
- Gestion et de l'organisation des marchés et activités commerciales,
- Suivi des occupations du domaine public à caractère économique (terrasses, étals, foires, etc.).

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Madame Eusilia PALMA pour signer :

- les courriers et actes administratifs relatifs aux domaines précités ;
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public à caractère ponctuel (terrasses, étals, manifestations commerciales) ;
- les documents administratifs liés à la gestion des marchés ;
- les actes de gestion courante relatifs au cadre de vie et aux activités économiques.

La signature des actes devra être précédée de la mention :

« **Par délégation du Maire** »

Article 3 : Délégations sensibles en cas d'empêchement du Maire

En cas d'empêchement temporaire du Maire, du 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e adjoint Madame Eusilia PALMA est autorisée à :

- Dépôt de plainte : déposer plainte au nom de la commune pour des faits relevant de ses compétences ;
- Arrêtés de circulation et stationnement : signer tout arrêté relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité routière ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219101151-20260331-2026_P068-A

- Arrêtés relatifs au personnel communal : signer les actes administratifs ou techniques préparatoires concernant le personnel communal, sous responsabilité du Maire ;
- Arrêtés d'admission en soins psychiatriques : signer les arrêtés, sous la responsabilité du Maire et dans le respect du Code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé(e), publié et transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : - Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Comptable Public.

Notifié à l'intéressé(e), Madame Eusilia PALMA

Fait en Mairie, le 31/03/2026

Le ~~02/04/2026~~



Publié le 14/04/2026

La Maire,

Valérie PIQUE

